



**ACADÉMIE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général de l'académie de Paris  
Enseignement scolaire**

**Direction des ressources humaines**

Ecole Académique de la Formation Continue  
(EAFC)

Site Sorbonne  
47 rue des écoles  
75230 Paris Cedex 05

Paris, le 18 mars 2022

Le recteur de la région académique d'Ile-de  
France,  
recteur de l'académie de Paris,  
chancelier des universités de Paris et d'Ile-de-  
France,  
à

Mesdames et messieurs les inspecteurs de  
l'éducation nationale

Mesdames et messieurs les Inspecteurs  
d'académie–inspecteurs pédagogiques  
régionaux

Mesdames et messieurs les chefs des  
établissements du second degré public

Mesdames et messieurs les directeurs des  
écoles publiques

Monsieur le délégué régional académique à la  
jeunesse, à l'engagement et aux sports

Mesdames et messieurs les directeurs de CIO

Mesdames et Messieurs les chefs de division et  
de service du rectorat

**22AN0045**

**Objet :** Campagne 2022-2023 de mobilisation du compte personnel de formation (CPF)

**Publics concernés :** l'ensemble des agents publics en activité : titulaires, stagiaires, contractuels de droit public à durée déterminée ou indéterminée

**Notice :** modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation (CPF) et de l'ouverture de la campagne de mobilisation de ce compte pour les formations se déroulant à partir de septembre 2022

**Calendrier :**

- Webinaire d'information jeudi 24 mars
- Campagne du mardi 29 mars 2022 au dimanche 24 avril 2022

**Références :** Ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel de d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Arrêté du 21 novembre 2018 portant fixation des plafonds de prise en charge des frais liés au compte personnel de formation dans les services et établissements du ministère de l'éducation nationale ;

Circulaire DGAFP du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique.

**Annexes :** Annexe 1 coordonnées – Annexe 2 modalités d'organisation du webinaire

## 1 – Objectif du CPF

---

Le CPF permet d'acquérir des droits à la formation. Ces droits prennent la forme d'heures qui peuvent être mobilisées pour suivre une formation et en obtenir le financement.

A contrario, le CPF des salariés du secteur privé s'exprime quant à lui en euros.

Chaque agent public peut consulter ses droits sur le site :

[www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr)

Le CPF est portable au sein des trois fonctions publiques et, sous certaines conditions, dans le secteur privé.

Le CPF permet de mobiliser toute action de formation – hors celles relevant de l'adaptation à l'emploi – s'inscrivant dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle ou permettant le développement des compétences.

## 2 – Caractéristiques :

---

Le CPF concerne l'ensemble des agents publics en activité, aussi bien les agents titulaires, stagiaires que contractuels de droit public à durée déterminée ou indéterminée.

Ces droits sont utilisés :

- à l'initiative de l'agent
- doivent être mobilisés avant le départ en formation (pas d'effet rétroactif)
- nécessite l'accord préalable du supérieur hiérarchique

La mobilisation des droits CPF doit être compatible avec les nécessités du service.

## 3 – Acquisition des droits

---

Un agent (à temps plein ou à temps partiel) acquiert 25h par an dans la limite du plafond total de 150h.

Un agent qui occupe un emploi de niveau équivalent à la catégorie C et ne disposant pas d'un diplôme de niveau 3 bénéficie d'un crédit d'heures majoré de 48 h par an jusqu'à un plafond de 400 heures afin de faciliter son accès à la formation et à une qualification.

Un agent qui a fait valoir ses droits à la retraite (notification de radiation de la fonction publique) ne peut plus utiliser son CPF et n'acquiert pas de nouveaux droits.

## 4 - Formations éligibles

---

**Pour être éligibles, les formations doivent** s'inscrire dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle notamment pour faciliter une mobilité fonctionnelle, une promotion, une reconversion ou la prévention d'une inaptitude et permettre l'accès à une qualification ou le développement de compétences nécessaires à la concrétisation de ce projet, à court ou à moyen terme.

**Le CPF ne peut pas être utilisé :**

- pour des actions de formation relevant de l'adaptation aux fonctions immédiatement exercées
- pour les formations proposées par l'académie dans le cadre de la formation continue ;
- pour financer les formations au permis de conduire (contrairement à une pratique du secteur privé.

## 5 – Prise en charge des frais de formation

---

L'académie prend exclusivement en charge les frais pédagogiques liés aux actions de formation dont le bénéfice a été accordé dans le cadre des plafonds réglementairement fixés, à savoir :

- Plafond horaire : 25 €
- Plafond au titre d'un même projet d'évolution professionnelle : 1500 € par année scolaire

*Exemple : un agent qui mobilise 24 heures de CPF pour réaliser un bilan de compétences dont le coût s'élève à 1300 euros pourra prétendre, à une prise en charge maximum de 24h x 25 euros (plafond horaire) = 600 euros.*

- La prise en charge financière des frais pédagogiques n'est pas subordonnée aux modalités de la formation –présentiel, distanciel et hybride – ni à la période de réalisation de la formation.
- Les frais de déplacement, d'hébergement et de repas restent à la charge de l'agent.
- Une attestation d'assiduité devra être transmise à l'adresse : [cpf-dafor@ac-paris.fr](mailto:cpf-dafor@ac-paris.fr) à l'issue de la formation.

L'absence du suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable ou d'utilisation des droits obtenus suite à une déclaration frauduleuse ou erronée, entraînera la modification du montant accordé au titre du CPF.

Contrairement à ce qui se passe pour le Congé de formation professionnelle, la rémunération de l'agent est intégralement maintenue pendant les heures de formation suivies au titre du CPF.

## 6 – Modalités de dépôt et calendrier d'instruction des demandes

---

Le traitement des demandes s'opèrera dans le cadre d'une seule campagne annuelle organisée au printemps pour des formations débutant à compter de la rentrée suivante.

Les agents souhaitant préciser les objectifs et les modalités de leur démarche d'évolution professionnelle dans le cadre du CPF ont la possibilité de contacter au préalable, un conseiller de la cellule RH de proximité en utilisant la plateforme PROXI RH, disponible sur le portail [bv.Arena Agent](https://bv.ac-paris.fr) accessible à l'adresse : <https://bv.ac-paris.fr>

Pour 2022, les demandes d'utilisation du CPF, pourront être saisies :

**du mardi 29 mars 2022 au dimanche 24 avril 2022,**

**Un formulaire dématérialisé est accessible depuis l'article Compte Personnel de Formation (CPF) disponible sur le site de l'académie à la page Formation continue des personnels.**

Les documents suivants devront y être joints :

- un CV à jour
- une lettre de motivation
- l'historique en format PDF des droits à formation du demandeur (disponible sur [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr))
- le ou les devis délivrés par les organismes de formation
- l'avis du supérieur hiérarchique complété et signé (document téléchargeable sur le site académique)

Les demandes demeurées incomplètes après relance ou reçues après la date de fin de campagne ne seront pas traitées.

Une commission ad-hoc examinera les demandes réputées complètes et éligibles **avant la fin du mois de mai 2022**. Les réponses motivées de l'académie seront notifiées **dans le courant du mois de juin**.

L'académie ne procédera à aucun remboursement pour des formations déjà engagées ou prises en charge par l'agent avant la date de clôture de la campagne.

**Un webinaire est organisé le jeudi 24 mars de 10h à 12h pour répondre à d'éventuelles questions sur le CPF ou la campagne 2022.**

Modalités de connexion jointes en annexe

**Diffusion** : *site web académique*

**Cette présente note a vocation à être diffusée de la manière la plus large possible.**

Pour le recteur de la région académique Ile de France,  
Recteur de l'académie de Paris,  
Chancelier des universités de Paris,  
Pour la secrétaire générale de l'enseignement scolaire,  
Et par délégation,  
Le secrétaire général adjoint,  
Directeur des ressources humaines

signé

Thibaut PIERRE

**COORDONNEES DES SERVICES GESTIONNAIRES**

**Ecole Académique de la Formation Continue**

Affaire suivie par :

Jean Charles LINET

Tél : 01 40 46 22 04

Mél : [jean-charles.linnet@ac-paris.fr](mailto:jean-charles.linnet@ac-paris.fr)

Claire OLIVIER d'ORFANI

Tél : 01 40 46 22 89

Mél : [claire.olivier-dorfani@ac-paris.fr](mailto:claire.olivier-dorfani@ac-paris.fr)

Pierre ZASLAVSKY

Tél : 01 40 46 22 92

Mél : [pierre.zaslavsky@ac-paris.fr](mailto:pierre.zaslavsky@ac-paris.fr)

**Envoi des dossiers à :**

[cpf-dafor@ac-paris.fr](mailto:cpf-dafor@ac-paris.fr)

## **Organisation du webinaire du jeudi 24 mars 2022 de 10h à 12h**

Pour une connexion optimale lors de cette visioconférence, nous vous invitons à utiliser de préférence les navigateurs Firefox ou Chrome.

Lors de votre connexion sur le lien d'accès Cisco Webex, vous devrez entrer votre "nom et prénom" puis votre "adresse électronique" dans les champs spécifiés.

Vous pourrez vous connecter à votre salle de visioconférence le jour même, 30 minutes à l'avance.

**Lien pour rejoindre le webinaire :** <https://rectorat-de-paris.webex.com/rectorat-de-paris/j.php?MTID=mf18e8d8daf4f917eee017f05ce5154c9>

**Numéro du webinaire :** 2740 197 2123

**Mot de passe du webinaire :** 778912 (778912 à partir des téléphones)

Rejoindre par téléphone +33-1-7091-8646 France Toll +33-1-8514-8835 France Toll 2

Code d'accès : 274 019 72123

Vous pourrez également rejoindre la visio conférence par audio au numéro suivant : +33-1-7091-8646

Pour effectuer des tests de connexion (attention ce lien n'est pas celui de la visioconférence, il ne peut être utilisé que pour ces tests)

<https://rectorat-de-paris.webex.com/rectorat-de-paris-fr/j.php?MTID=m69fe2cbc5e6ff158b614dcde8f6d58f9>

La plateforme d'assistance visioconférence est joignable au numéro suivant si nécessaire : 01 44 62 35 70

Pour la bonne tenue de cette visioconférence, vos micros seront coupés à l'entrée dans la salle virtuelle et devront être réactivés par vos soins lors de votre prise de parole.

Veillez à couper votre micro lorsque vous ne souhaitez plus prendre pas la parole

